

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « MY MOVE STUDIO »



1- Coordonnées

Association My Move Studio
Salle et bureau de l'association : 20 rue de la Marne 78800 HOUILLES

www.mymovestudio.com
contact@mymovestudio.com
07.83.33.97.79

2- Membres du conseil d'administration de l'association et siège social

- Catherine MORENA
- Pia JACQMART
- Emmanuelle Dunoyer
- Amy Dutailly
- Ludivine Renault
- Christine Rivet

Siège social : 20, rue Marne 78800 Houilles

3- Membres du bureau de l'association

- Catherine MORENA : Présidente
- Pia JACQMART: Trésorière

4- Membres d'honneur de l'association

- Hervé DUFU
- Tassadit KEBIR
- André MORENA

5- Valeurs de l'association

« Cette association a pour objet :

- De promouvoir et développer la pratique de la danse, du fitness et du wellness
- D'accueillir un large public allant des très jeunes enfants jusqu'aux séniors et en axant certains cours vers des niches spécifiques
- D'organiser des événements conviviaux et culturels comme par exemple des stages, spectacle, soirées, ...
- De promouvoir le respect de l'autre et l'esprit sportif »

Convivialité, respect, bienveillance et professionnalisme sont les valeurs de l'association.

L'adhérent se doit de respecter l'enseignant, les autres participants, les dirigeants, ainsi que le déroulement et la bonne ambiance du cours. Les consignes de l'enseignant et réciproquement doivent impérativement être respectées afin de garantir la sécurité de tous.

L'adhérent doit respecter la salle et le matériel et mis à sa disposition.

6- Généralités concernant les inscriptions

Introduction

- La cotisation vaut pour un cours par semaine durant l'année scolaire sur un créneau défini. Elle ne comprend pas les activités annexes et facultatives comme les stages, le spectacle de fin d'année, les sorties culturelles...
- L'adhésion qui inclut l'assurance et la licence est obligatoire pour tous les cours en présentiel
- Il est possible de s'inscrire en cours d'année dans la mesure des places restantes selon les modalités suivantes :
 - pour toute inscription à partir de janvier, l'adhérent paiera une cotisation égale à 2 trimestres, et
 - à partir d'avril l'adhérent paiera une cotisation égale à 1 trimestre.
 - Dans tous les cas l'adhésion est due. Tout trimestre entamé est dû.

La grille tarifaire des cours est présentée à l'article 11.

- Les abonnements ne sont ni cessibles, ni remboursables, ni fractionnables.
- Les tenues OBLIGATOIRES pour les cours d'enfants et d'ados sont pris en charge par les professeurs qui se chargeront eux mêmes de l'achat et de la distribution des tenues en cours. Une somme forfaitaire est incluse à cet effet au moment de l'inscription.

Les enfants devront venir avec ladite tenue à chaque cours.

Etape préalable pour les nouveaux adhérents : Votre formulaire d'inscription à remplir en ligne sur notre site : <https://www.mymovestudio.com/abonnement-sportif-houilles-inscription-yoga-pilates-danse/> afin que nous vous envoyions un mail indiquant comment constituer le dossier et la liste des permanences au cours desquelles vous pourrez déposer votre dossier.

Pour qu'une inscription soit valide, elle doit comporter les éléments suivants:

1- Votre règlement :

Le règlement de la cotisation annuelle peut s'effectuer selon différents moyens :

- Paiement en une fois au moment de l'inscription en espèces, chèque, chèque vacances, coupon sport, PASS+, Pass Sport, Labaz.
- Paiement en trois fois avec remise des 3 chèques au moment de l'inscription.
- Les encaissements se font mi octobre, mi janvier et mi avril . Aucun échange de moyen de paiement ne pourra avoir lieu. Aucun dossier ne sera gardé sans paiement.

Dans le cas d'un rejet de chèque, l'adhérent s'engage à régulariser sa situation dans les 15 jours après la notification du rejet de son paiement, faute de quoi il ne sera plus accepté en cours.

2- Votre certificat médical

- Pour les mineurs : Si vous attestez avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire santé => vous n'aurez pas à fournir de certificat médical d'aptitude à la pratique du sport mais il vous suffira de cocher la case correspondante sur le bulletin d'inscription. (Questions du formulaire santé disponibles sur : https://www.mymovestudio.com/wp-content/uploads/2023/01/Questionnaire_de_sante_Mineur-1.pdf)
- Pour les majeurs : Si vous attestez avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du questionnaire santé => vous n'aurez pas à fournir de certificat médical d'aptitude à la pratique du sport mais il vous suffira de cocher la case correspondante sur le bulletin d'inscription. (Questions du formulaire santé disponibles sur : https://www.mymovestudio.com/wp-content/uploads/2023/01/Questionnaire_de_sante_Adulte-1.pdf)
- Sinon, vous fournissez un nouveau certificat médical d'aptitude à la pratique du ou des sport(s) choisi(s) pour pouvoir pratiquer. Le certificat médical devra être daté après le 1er juin de l'année scolaire qui se termine et devra indiquer si possible « Danse, Fitness, Gyms Douces » ou bien la (ou les) pratique(s) concernée(s) et remis au plus tard au premier cours.

3- Votre bulletin d'inscription à relire, imprimer, signer avec votre photo collée dessus (si vous ne l'avez pas chargée préalablement en ligne) lors de votre venue à la permanence au bureau.

4- Si vous ne l'avez pas chargée préalablement en ligne, votre photo d'identité papier de 3.5cm * 4.5 cm collée sur le bulletin d'inscription et assurance

6-Les adhérents recevront début octobre par mail leur facture pour leur comité d'entreprise si le dossier est bien complet. Aucune demande de facture ne sera prise en compte par la suite.

Toute fraude ou falsification relève de la responsabilité de l'adhérent et entraîne sa radiation immédiate sans remboursement.

Veuillez garder une copie de tous les documents de votre dossier avant de les déposer à l'association.

A compter du 20 septembre, pour des raisons d'assurance et en l'absence de la totalité de ces pièces, l'association est en droit de vous refuser en cours. Le Conseil d'Administration se réserve le droit procéder à une radiation définitive sans remboursement si le dossier n'est pas régularisé avant le début des vacances d'automne.

7- Inscription non soumise à cours d'essai

Ce paragraphe concerne les anciens adhérents et les nouveaux adhérents pour tous les cours où l'essai n'est pas proposé sur le formulaire d'inscription.

Dans le formulaire l'adhérent coche la mention : « J'étais déjà inscrit à cette activité l'année dernière alors mon inscription est définitive car je suis sûr(e) de mon choix. »

L'adhérent devra déposer son dossier complet (cf paragraphe 6) au bureau de l'association aux horaires de permanences.

Aucun remboursement ne pourra être effectué une fois le paiement déposé excepté dans les cas prévus à l'article 10. L'absence de remise de certificat médical ou toute autre pièce du dossier n'est pas une cause valable de remboursement.

8- Inscription soumise à un cours d'essai

Ce paragraphe concerne les nouveaux adhérents ou les anciens adhérents choisissant une nouvelle discipline pour lesquels un cours d'essai est proposé pour le cours choisi.

Dans ce cas, l'adhérent pourra cocher dans le formulaire la mention « Je n'étais pas adhérent l'année dernière ou je m'inscris à une nouvelle activité et je souhaite faire un cours d'essai. Cependant je dépose obligatoirement mon dossier d'inscription qui me sera rendu si le cours ne répond pas à mes attentes. **ATTENTION : le cours d'essai est soit le premier cours de l'année scolaire soit le premier cours suivant votre inscription. Suite au cours d'essai, sans annulation de votre part par formulaire (<https://www.mymovestudio.com/gerer-inscription-abonnement-cours-pilates/>) sous 48h, votre inscription sera définitive et aucun remboursement ne pourra avoir lieu à l'exception des cas prévus à l'article 8 de notre règlement intérieur. »**

Vous avez la possibilité de repousser votre essai via le formulaire suivant sur la page adhérent : <https://www.mymovestudio.com/gerer-inscription-abonnement-cours-pilates/>

9- Conditions d'accès au tarif solidaire

Nos professeurs accueilleront des étudiants boursiers et des adultes ayant de faibles moyens financiers afin de leur permettre de pratiquer une activité physique dans 3 disciplines au choix à partir d'octobre de l'année en cours. Ce projet s'inscrit dans la même mouvance que les « restaurants solidaires ». Les dossiers seront étudiés selon un barème s'appuyant sur le dernier relevé d'imposition ou l'obtention d'une bourse pour l'année en cours. Les cotisations symboliques débiteront à 8€ en sus de l'adhésion.

Les conditions d'accès au tarif solidaire sont les suivantes pour la saison en cours. Il est ouvert :

- Uniquement aux ovilleois sauf pour les cours santé ouverts aux franciliens
- A un membre maximum par famille
- Et à un cours au choix maximum parmi ceux ouverts au dispositif
- Selon un quota de place défini dans chaque cours
- Selon un quota de places au total dans l'association
- Sous condition de revenus à partir du « Revenu fiscal de référence » du dernier avis d'imposition ou d'obtention de bourse pour l'année en cours
 - o Pallier 1 : 8€ + 21€ (Revenu fiscal de référence <10 800)
 - o Pallier 2 : 98€ + 21€ (Revenu fiscal de référence <13 800)
 - o Pallier 3 : 188€ + 21€ (Revenu fiscal de référence <16 800)

- Sur présentation de l'élément justificatif (dernier avis d'imposition ou d'obtention de bourse pour l'année en cours) lors de la constitution du dossier.

Les dossiers complets seront étudiés individuellement lors de nos permanences à partir du 1^{er} octobre de l'année en cours et validés si les conditions sont favorables.

10- Abandon en cours de saison et remboursement de cotisation

En cas d'abandon du fait de l'adhérent, seuls les motifs suivants seront acceptés pour procéder à un éventuel remboursement de l'adhésion :

- **inscription à une nouvelle activité** pour laquelle l'adhérent a demandé à faire un cours d'essai. Le cours d'essai est soit le premier cours de l'année scolaire soit le premier cours suivant l'inscription. Suite au cours d'essai, sans annulation de votre part via le formulaire dédié depuis l'espace adhérent du site sous 48h, votre inscription sera définitive et aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

- **abandon en cours d'année :**

- déménagement dans une localité éloignée et impliquant un temps de déplacement trop élevé ;
- certificat de contre-indication à la pratique sportive d'une durée de plus de trois mois.

L'adhérent avise immédiatement l'association de tout changement de son état de santé pouvant faire obstacle à la bonne pratique sportive.

Pour faire une demande de remboursement, l'adhérent devra télécharger et imprimer le formulaire de demande de remboursement (sur la page d'inscription du site www.mymovestudio.com).

Toute demande de remboursement devra impérativement être accompagnée d'un justificatif (certificat médical ou justificatif de domicile) et d'un RIB pour effectuer le remboursement si la demande est acceptée.

Chaque demande sera alors étudiée individuellement lors d'une réunion du conseil d'administration qui se réserve le droit d'accepter ou non la demande.

Le remboursement de la cotisation sera fait au prorata des trimestres restants. Tout trimestre entamé est dû, suivant le même calendrier que pour les cotisations en cas d'arrivée en cours d'année. La grille tarifaire est présentée à l'article 11. La date faisant foi pour le calcul du remboursement est la date à laquelle l'adhérent aura déposé son dossier complet en permanence.

L'adhésion (correspondant à la licence et l'assurance UFOLEP) est toujours exclue dudit remboursement.

Aucun remboursement ne pourra être demandé après le 1^{er} avril.

11- Tarifs

Cotisations

Cours ~ de 16 ans € 97 PAR TRIMESTRE • prix de la tenue de spectacle à rajouter en cours d'année pour les cours concernés JE M'ABONNE	Cours + de 16 ans € 107 PAR TRIMESTRE • prix de la tenue de spectacle à rajouter en cours d'année pour les cours concernés SELECT	Tarifs 2 cours et + (pour une même personne) € -36 PAR COURS À PARTIR DU DEUXIÈME SELECT	Tarif 2 personnes d'une même famille € -15 A PARTIR DE LA DEUXIÈME PERSONNE INSCRITE DE LA MÊME FAMILLE (PARENTS ET ENFANTS MINEURS) SELECT
--	--	--	---

12- Cours à la carte, stages

En plus des adhésions annuelles l'association propose diverses formules.

Les cours à la carte :

Les achats de cartes se font en ligne, sur le site de paiement sécurisé du Crédit Mutuel (<https://www.apayer.fr/mymovestudio>). Le paiement d'une carte de cours est définitif, les cartes étant valables durant toute la saison sportive.

Une fois la carte achetée, plus aucun remboursement ne pourra donc avoir lieu sauf aux conditions du règlement intérieur de l'association. Les cours doivent être réservés via le formulaire présent sur la page d'accueil section COURS A LA CARTE « Réserver un cours / stage » au moins 48h à l'avance, et vous ne pourrez-vous y rendre qu'après avoir reçu confirmation de la part de My Move Studio.

Tous les cours non pris à la fin de la saison sportive seront perdus. La carte est nominative.

Une fois le cours réservé, plus aucune annulation n'est possible sauf sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité de suivre le cours. Tout cours réservé est dû, même si vous ne vous y présentez pas.

Les stages :

Le paiement se fait en ligne, sur le site de paiement sécurisé du Crédit Mutuel (<https://www.apayer.fr/mymovestudio>), ou par décompte de crédit d'une carte de cours préalablement achetée.

Les stages doivent être réservés au moins 48h à l'avance, et vous ne pourrez vous y rendre qu'après avoir reçu confirmation de la part de My Move Studio.

Une fois le stage réservé, plus aucune annulation n'est possible sauf sur présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité de suivre le stage.

Le stage n'est pas nominatif, vous pouvez l'offrir à la personne de votre choix ou le céder à quelqu'un en cas d'empêchement.

Le pratiquant du stage s'engage à avoir une capacité physique adaptée à l'activité choisie.

Pour que le stage ait lieu, il faut un minimum de pratiquants, faute de quoi le stage sera annulé. En cas d'annulation de notre fait, un avoir vous sera donné afin de choisir un nouveau stage durant l'année scolaire de septembre à juin (avec une réservation du stage par mail à l'adresse contact@mymovestudio.com en indiquant qu'il s'agit d'un transfert du stage annulé). Si toutefois au mois de juin, vous n'avez pas pu utiliser votre avoir, nous vous invitons à nous faire votre demande de remboursement par mail à l'adresse suivante contact@mymovestudio.com, entre le 1er et le 30 juin. Vous pourrez alors, soit nous envoyer votre RIB pour être remboursé par virement, soit venir chercher votre remboursement au bureau aux horaires des permanences.

13- Organisation des cours

Les cours ont lieu de mi-septembre à fin juin (dates exactes précisées chaque année) excepté pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

Les cours sont dispensés dans plusieurs salles, principalement au 20 rue de la Marne 78800 Houilles et également dans des salles municipales prêtées pour une année scolaire. Chaque année, les horaires et salles peuvent varier en fonction de l'attribution faite par la mairie.

Les salles pour la rentrée 2021 :

- My Move Studio : 20 rue de la Marne, 78800 Houilles
- Le Triplex, salle de danse et Rez de Chaussée : 40 Rue Faidherbe, 78800 Houilles
- Ostermeyer, salle de danse : 16 Rue Louise Michel, 78800 Houilles
- Institut Sainte-Thérèse, salle polyvalente, 11 Rue Kléber, 78800 Houilles

Le planning peut varier jusqu'à fin septembre en fonction de l'attribution de créneaux dans différents gymnases de la ville même si l'association ouvre les inscriptions à partir du mois de juin.

L'association peut ainsi être amenée à ajouter des cours, modifier le lieu où les horaires d'un cours prévu au planning initial. Un changement de lieu/horaire de cours, pour une autre salle située sur la commune de Houilles ne constitue pas un motif valable d'annulation d'inscription. Il en est de même à partir du moment où l'horaire du cours varie de moins d'une demi-heure.

Le planning peut aussi être modifié suivant les inscriptions réellement effectuées. Ainsi, le conseil d'administration se réserve le droit de fermer un cours s'il est suivi par moins de 10 inscrits. Dans ce cas, une proposition d'autres cours sera faite afin de satisfaire l'adhérent. Si aucune proposition ne satisfait l'adhérent, un remboursement lui sera proposé.

Pour des raisons de sécurité, l'association est dans l'obligation de respecter la capacité maximale d'accueil des salles où ont lieu les cours. Si l'effectif du cours est complet, l'association fera, dans la mesure du possible des propositions alternatives et/ou inscrira l'adhérent, s'il le souhaite, sur la liste d'attente du cours concerné.

Toute modification de planning sera notifiée par mail et affichée au 20 rue de la Marne à Houilles.

Dans la mesure du possible, l'association s'engage à prévenir, par les groupes WhatsApp, les adhérents d'une éventuelle annulation de cours.

L'adhérent s'engage à respecter l'horaire du cours auquel il est inscrit. En cas d'absence il ne peut pas rattraper son cours.

Dans le cas ponctuel où moins de 3 personnes seraient présentes à l'un des cours, les professeurs et animateurs se réservent le droit d'annuler ledit cours.

Dans le cas d'absence prolongée de professeur, nous faisons notre maximum pour trouver une solution.

Dans le cas d'une absence ponctuelle d'un professeur ou animateur moins de 3 fois dans l'année, l'association ne rattrapera pas le cours.

En cas de conditions exceptionnelles pour lesquelles la responsabilité n'incombe pas à l'association, perte de créneaux horaires dans les salles, conditions climatiques ou sanitaires par exemple, l'association se réserve le droit d'annuler les cours, sans rattrapage ni remboursement. Bien sûr l'association fera le nécessaire pour proposer des alternatives dans la mesure de ses possibilités. Un protocole sanitaire pourra être mis en place par l'association si la situation l'exige et les adhérents devront impérativement s'y conformer sous réserve d'exclusion du cours. Le non-respect du protocole en vigueur du fait de l'adhérent ne constitue pas un motif de remboursement.

14- Consignes pour les cours

- Seules les personnes inscrites (dossier complet) peuvent assister au cours. Aucun membre de la famille ou visiteur extérieur à l'association ne saurait être admis. Les accompagnants ne sont pas autorisés à rester dans les locaux de l'association. Aucun animal n'est toléré en cours.
- Afin de respecter les autres, il est indispensable d'éteindre le téléphone portable, d'arriver 5 minutes avant le cours seulement et d'attendre calmement et silencieusement devant la salle jusqu'à ce que le professeur vous invite à entrer. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident, ou incident ou de dégradation de matériel, survenant avant le début du cours. Les mineurs sont sous la responsabilité des accompagnants, qui ne doivent pas les laisser tant que le professeur ne les a pas pris en charge.
- Il est impératif de pratiquer avec une tenue adaptée à chaque discipline.
- Pour les mineurs, les cheveux doivent être soigneusement attachés. L'adhérent ou le représentant légal s'engage à respecter la tenue et coiffure demandées pour chaque cours comme précisé par le professeur.
- Les chaussures de ville, les baskets (sauf baskets d'intérieur propres et réservées à cet usage) sont strictement interdites.
- Les boucles d'oreilles et bijoux pendants sont interdits
- Il est interdit de manger ou de mâcher des chewing-gums.
- Il est strictement interdit de fumer.
- Il est formellement interdit de filmer ou photographier durant les cours sous peine de radiation immédiate.
- L'adhérent doit être assidu aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail des autres participants.

- L'adhérent doit prévoir une grande serviette et sa propre bouteille d'eau. Il est interdit aux mineurs d'aller boire dans les toilettes pendant le cours.
- Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, ou de poux, les adhérents sont invités à ne pas assister aux cours et à prévenir les animateurs.

L'association ne peut être tenue pour responsable du vol ou de la perte d'objets personnels ou de valeur qui pourraient avoir lieu dans les locaux.

Il est donc vivement recommandé à chacun de faire preuve d'une grande vigilance.

L'association décline toute responsabilité si un adhérent mineur censé venir au cours ne se présente pas ou vient avec du retard.

15- Protection des données personnelles

Les informations recueillies dans les formulaires du site www.mymovestudio.com sont enregistrées dans un fichier informatisé tenu par les seules personnes habilitées au sein de l'association MY MOVE STUDIO (en conformité avec le règlement RGPD).

Elles sont conservées 10 ans et sont destinées aux inscriptions et réinscriptions des adhérents ainsi qu'à la communication sur les événements de l'association et à l'envoi de la newsletter.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@mymovestudio.com

Les informations et la photo d'identité demandées lors de l'inscription sont nécessaires pour la licence et l'assurance contractées auprès de l'UFOLEP et de l'APAC. Ces photos d'identité ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Les emails seront utilisés en cours d'année pour vous informer des actualités de l'association. Les numéros de téléphone seront utilisés notamment en cas d'absence de professeurs. Vous pouvez, dès lors que vous n'êtes plus adhérent, demander à ce que vos informations personnelles soient retirées du fichier en adressant un email à contact@mymovestudio.com

Sport Santé et Sport sur Ordonnance : dans le cadre de la démarche Sport Santé dans laquelle s'est engagée l'association avec le Comité Départemental Olympique des Yvelines, l'association fait remplir chaque année un questionnaire ayant plusieurs finalités :

- une fonction de conseil selon les réponses données nécessitant que l'adhérent s'identifie par son nom et prénom,
- une fonction statistique qui sera rendue anonyme et envoyée de façon agrégée au CDOS.

Dans le cadre du Sport sur Ordonnance pour laquelle l'association a obtenue l'agrément en mai 2018, des données médicales et confidentielles seront partagées entre le patient pratiquant, les professionnels de santé le suivant et l'encadrant de la pratique sportive, tous soumis au secret médical. Vous pouvez, dès lors que vous n'êtes plus adhérent, demander à ce que vos informations personnelles soient retirées du fichier en adressant un email à contact@mymovestudio.com

16- Spectacles et représentations

L'association peut organiser un spectacle, une démonstration, une porte ouverte ou une soirée de fin de saison auxquels pourront participer tous les adhérents des différents cours concernés qui le souhaitent.

Cette représentation pourra être préparée pendant les mois précédant celle-ci.

L'adhérent ne se verra pas obligé par l'association de participer à cet événement, toutefois, il sera toujours le bienvenu en cours durant cette phase de répétitions où il pourra continuer de pratiquer.

Dans le cadre des diverses manifestations, le port de tenues spécifiques sera décidé par le conseil d'administration en accord avec le professeur et sera obligatoire.

17- Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement et donc au projet associatif et à ses valeurs pourra conduire à un avertissement ou une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Dans ce cas toute sanction doit faire l'objet d'une procédure disciplinaire :

- la directrice sportive de l'association convoque l'adhérent ou le responsable légal de l'adhérent pour les mineurs devant le conseil d'administration
- la convocation sera faite suffisamment longtemps à l'avance afin que l'adhérent ou le responsable légal de l'adhérent pour les mineurs ait le temps de préparer son entretien : cad au moins 8 jours à l'avance
- l'adhérent ou le responsable légal de l'adhérent pour les mineurs devra se conformer à la décision du Conseil d'administration

Dans l'ordre de gravité, les sanctions pourront être les suivantes :

- avertissement
- exclusion temporaire
- exclusion définitive pour l'année en cours
- radiation définitive

Nous rappelons que pour toute dégradation volontaire des locaux ou du matériel, la facture de remise en état sera présentée pour remboursement par l'adhérent ou par un des parents pour les mineurs.

De même tout comportement irrespectueux, agressif ou violent verbalement ou physiquement envers un professeur, un membre du bureau, un salarié ou un adhérent entraînera une exclusion immédiate sans remboursement.

Fait à Houilles, le 11/07/2026

Présidente de l'association
Catherine MORENA